



# Conseil Municipal du Jeudi 14 novembre 2019

## COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM., Anne CARRO, 2ème Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3ème Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4ème Adjointe, Alain CUEFF, 5ème Adjoint.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Anne GUIZIOU, Valerie KOULMANN, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARCH, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC, Pascal MARIOLLE, Nathalie LANCIEN, Michel CADOUR.

**Assistaient également à la réunion :**

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

Antonin MASSET, en charge du projet d'accompagnement de la dynamique commerciale.

Madame TABURET, coloriste du cabinet Réponses Associées, pour la présentation des principes de coloration du dossier concernant la campagne d'embellissement du bourg.

**Absents excusés :**

Daniel FERELLOC	qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Thierry COLAS	qui a donné procuration de vote à	Lionel BEGOC
Nadine VOURC'H	qui a donné procuration de vote à	Alain CUEFF
Nadine YVEN	qui a donné procuration de vote à	Ghislaine BERGOT
Dominique BLANCHARD	qui a donné procuration de vote à	Valerie KOULMANN

**Est arrivée après le début de la séance :**

Gilbert QUENTEL à 20h17, présent pour tous les points à l'ordre du jour

**Secrétaire de séance :**

Sophie GUIAVARCH

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 7 novembre 2019.

Nombre de conseillers :	
en exercice.....	29
présents.....	24
votants.....	29

# S O M M A I R E

CM 2019/78	Règlement d'attribution de subventions campagne d'embellissement du bourg	4
CM 2019/79	Mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires	5
CM 2019/80	Décision modificative au budget principal n°3	6
CM 2019/81	Créances éteintes	9
CM 2019/82	Décision modificative n°1 au budget annexe « Les Hauts de Kéruzanval »	10
CM 2019/83	Lotissement « Les hauts de Kéruzanval » Proposition avenant lot 4	11
CM 2019/84	Acquisition d'un bien situé 27 rue Charles le Hir	11
CM 2019/85	Acquisition à titre gratuit de l'espace en stabilisé rue du Souvenir Français	12
CM 2019/86	Demande de subvention « les amis de Kérébars »	13
CM 2019/87	Tarifs de la saison culturelle 2020	14
CM 2019/88	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2018	15
CM 2019/89	Rapport d'activités et développement durable 2018 Brest métropole	16
CM 2019/90	Ouverture dominicale	16

### ***Présentation des principes de coloration pour la campagne d'embellissement du centre-bourg.***

*Monsieur Le Maire présente Madame TABURET, coloriste du cabinet Réponses Associées et donne la parole à Monsieur Antonin MASSET.*

*Monsieur MASSET rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le guide de coloration et le plan d'embellissement : la convention FISAC avec l'Etat, les travaux d'embellissement et d'équipement des places de la Libération et Baucina, et le dispositif d'accompagnement des commerçants (usages numériques par exemple).*

*Il souligne l'intérêt et l'objectif d'une charte de coloration et d'un guide d'enseignes commerciales pour garantir un embellissement dans le respect d'une harmonie des couleurs entre les bâtiments, tout en laissant une réelle liberté de choix.*

*A l'appui des panneaux de présentation, Madame TABURET rappelle les grands principes de la coloration, de l'importance d'une action guidée et présente les contraintes spécifiques au centre bourg de Guilers et les choix retenus.*

*Elle présente notamment le parti-pris s'appuyant sur une déclinaison des couleurs choisies pour la rénovation des sols du centre-ville.*

*Ainsi 2 nuanciers, appuyés de 2 suggestions de coloration sont proposées pour permettre à chacun de choisir tout en garantissant une esthétique cohérente.*

*Enfin, Madame TABURET rappelle les principes et bons usages en matière de devantures commerciales. Elle expose notamment la nécessité de mise en place d'enseigne en applique pour certains commerces de la commune afin de respecter l'architecture du bâtiment concerné.*

*Monsieur MASSET ajoute que des projets de coloration de façade en cours ont été retravaillés afin d'intégrer le dispositif. Parallèlement à cette démarche, il est proposé au vote un règlement d'attribution de subvention prévoyant des taux incitatifs, tant à l'égard des propriétaires d'immeubles que de commerces. Sur le périmètre concerné par le projet d'embellissement, il y a une quarantaine d'immeubles et une trentaine d'espaces commerciaux.*

*Monsieur Le maire ajoute que cela avait été annoncé dans le cadre de la redynamisation du centre bourg. Cette campagne de coloration y contribuera également et redonnera envie de venir.*

*Monsieur Pascal Mariolle s'interroge sur l'arrivée éventuelle d'enseignes nationales au vue des locaux commerciaux vacants qui pourraient imposer leurs couleurs et ne pas rentrer dans la démarche de coloration de la commune.*

*Madame TABURET assure que selon son expérience le travail se fait naturellement et qu'un accord est toujours trouvé pour conserver une harmonie.*

*Madame Anne LAGADÈC demande à qui sera faite la proposition 1 et la proposition 2 Monsieur MASSET répond que ces propositions graphiques ne sont que des suggestions. Ce qui importe est de se conformer à l'un des deux nuanciers proposés.*

*Monsieur Mathieu SEITE demande si une estimation des frais à la charge de la commune a été faite.*

*Monsieur MASSET répond que si l'ensemble des commerces et bâtiments concernés avaient recours aux subventions, cela représenterait un coût pour la commune d'environ 200 000€. Il*

*est précisé que cette démarche s'étendra dans le temps et qu'il est peu probable que tous fassent les travaux,*

*Monsieur Le Maire remercie Madame TABURET pour cette présentation ainsi que Monsieur MASSET et ouvre la séance. Il propose à l'assemblée de désigner Madame Sophie GUIAVARCH comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel.*

*Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre est adopté à l'unanimité.*

*Lecture est donnée du premier point :*

CM 2019/78 **CAMPAGNE D'EMBELLISSEMENT DU BOURG**  
**Aide aux travaux de coloration, ravalement, et**  
**rénovation des devantures commerciales.**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le cabinet Réponses Associées, coloriste conseil, nous apporte son expertise pour la réalisation de la campagne de coloration, de ravalement et de bonnes pratiques en matière de devantures commerciales.

Le périmètre retenu porte sur le centre-bourg (Place de la Libération, Place Baucina et approches).

Après une étude du bâti présent dans le centre-bourg, le prestataire a présenté un projet de coloration visant à affirmer l'identité du centre-bourg, tout en assurant une cohérence esthétique pour l'ensemble des édifices.

Ces principes de coloration serviront de guide pour les projets individuels de coloration: ravalement des façades des immeubles de la zone délimitée (41 immeubles) ou rénovation des devantures commerciales et d'activité de services (30 vitrines).

**Lancement d'une campagne de coloration**

Afin d'enclencher la dynamique de coloration du centre bourg, la commune de Guilers décide de mettre en œuvre un dispositif d'aides financières incitatif. Ainsi, les propriétaires et commerçants de la zone concernée pourront bénéficier d'une subvention pour entreprendre des travaux de mise en valeur de façades (ravalement, restauration).

Cette subvention est conditionnée au respect du guide de coloration et d'enseigne précité.

L'opération est envisagée sur plusieurs années.

Une réunion sera organisée en mairie en présence du coloriste conseil afin de présenter le projet d'ensemble aux riverains.

Puis, des permanences en mairie permettront aux propriétaires de rencontrer le coloriste conseil pour établir ensemble un projet de coloration adapté à leur bâtiment et respectant les principes généraux de coloration définis.

Les modalités d'attribution des aides sont définies par le règlement ci-joint.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'adopter le règlement de campagne d'embellissement du bourg ci-joint ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter tout concours ou subvention.

Annexes à la délibération le règlement campagne d'embellissement du bourg, le projet de coloration et l'illustration du principe d'une devanture « en applique »

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier. La commission demande les documents annexes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a adopté le règlement de campagne d'embellissement du bourg; a autorisé le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de la présente délibération et d'autoriser le Maire à solliciter tout concours ou subvention.

*Monsieur Arthur QUEMENEUR demande si une information est prévue pour les commerçants.*

*Monsieur Antonin MASSET répond qu'une rencontre est prévue le 21 novembre mais qu'une réunion publique aura également lieu ultérieurement.*

*Monsieur Le Maire précise que de nombreux commerçants sont déjà au courant des différents principes de coloration.*

## CM 2019/79 **Mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CM 2019/44 DU 27 JUIN 2019.**

**Vu le décret 2006-781 du 3/07/2006 modifié (articles 2 à 5) fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de l'Etat et par extension des collectivités territoriales et de leurs élus.**

**Vu l'arrêté du 16 février 2015 relatif aux dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait en son article 7 (prestations de voyage)**

**Vu l'article L2123-18 du CGCT relatif au remboursement des frais de déplacement dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux.**

**Vu la délibération en date du 18 juin 2015 posant le cadre concernant les frais de déplacement et de séjours des élus municipaux.**

Cette dernière précise le champ d'application du mandat spécial. La notion de mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales et qui ont un caractère ponctuel ou exceptionnel.

Dans l'hypothèse où les frais mentionnés sont liés à l'exercice d'un mandat spécial à un conseiller municipal, leur remboursement ou la prise en charge directe seront en outre assujettis à une délibération du conseil municipal conférant ledit mandat spécial aux élus concernés.

### **CONGRES DES MAIRES :**

L'Association des Maires de France, dont la Commune de Guilers est adhérente, organise chaque année le congrès des maires. Le 102ème congrès des Maires aura lieu les 19, 20 et 21 novembre 2019. Ce congrès permet d'échanger sur des problématiques communes.

Considérant que les frais engagés pour la participation au congrès des maires rentrent dans le cadre de la définition du mandat spécial.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre à :

Monsieur Pierre OGOR, Maire

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, 3ème Adjoint

Monsieur Thierry COLAS, 6ème Adjoint

Madame Agathe ARZUR, Conseillère Municipale : en remplacement d'un élu de la ville de Guipavas empêché

Monsieur Matthieu SEITE, Conseiller Municipal

Madame Anne-Sophie MORVAN, Conseillère Municipale

Monsieur Michel CADOUR, Conseiller Municipal

En cas d'empêchement d'un des élus ci-dessus mentionnés, une possibilité de substitution par un autre élu est prévue sous réserve de nomination par arrêté du Maire.

Les frais de transport et d'inscription, ainsi que les frais de nuitées et de repas, seront pris en charge par la Commune selon les dispositions prévues dans la délibération du 18 juin 2015.

Il sera procédé au remboursement des frais déjà engagés par la Ville de Guipavas sur présentation d'une facture.

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a accordé un mandat spécial aux élus désignés, dans le cadre du congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre.

## CM 2019/80 **Décision modificative n° 3 AU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Avant de clore le budget du lotissement les Hauts de Kéruzanval, des travaux supplémentaires d'aménagement et de plantation des talus en entrée de ville sont nécessaires. Un prélèvement de 17 000 € doit donc être effectué sur le budget principal.

Par ailleurs, les charges de personnel ont augmenté cette année du fait du recours au service intérim du Centre de Gestion pour pallier aux surcroûts d'activité et à diverses absences du personnel titulaire. Il est donc nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire de 45 000 € pour assurer le paiement des factures CDG de fin d'année. Ces nouvelles dépenses sont équilibrées comme suit :

Plusieurs subventions de fonctionnement ont été obtenues cette année et n'avaient pas été budgétisées. Les recettes relatives aux remboursements de l'assurance sur les rémunérations ainsi que celles concernant les droits de mutation sont supérieures à la prévision. Ces nouvelles recettes permettent de couvrir le montant nécessaire à la réalisation de ces dépenses supplémentaires et notamment du mouvement de fonds entre le budget principal et le budget annexe du lotissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les mouvements de crédit de la **section de fonctionnement** présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 3 du Budget principal :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2019	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 3
	67441	Subvention au budget annexe du lotissement « Les hauts de Kéruzanval »	0.00 €	17 000.00 €	17 000.00 €
	62180	Autre personnel extérieur au service	190 000.00 €	45 000.00 €	235 000.00 €
		<i>Total.....</i>		62 000.00 €	

RECETTES					
	774	subventions exceptionnelles	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
	7381	taxe additionnelle aux droits de mutation	165 000.00 €	26 000.00 €	191 000.00 €
	64190	remboursement sur rémunérations du personnel	50 333.00 €	16 000.00 €	66 333.00 €
		<i>Total.....</i>		62 000.00 €	

**Equilibre Recettes /Dépenses réelles..... 0,00 €**

En investissement, il est nécessaire d'ajuster le crédit de dépenses et de recettes 2019 de plusieurs opérations ainsi que l'inscription des crédits de paiement prévus dans le cadre de l'autorisation de programme pour la Piste d'athlétisme et d'en prévoir le financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les mouvements de crédits de la section d'investissement présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 3 du Budget principal :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2019 (dont reports) et DM n°1 et n°2	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 3
95263 - pétanque	2313	Constructions	672 909.93 €	12 000.00 €	684 909.93 €
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	2115	Terrains bâtis	330 000.0 0 €	150 000.00 €	480 000.00 €
95188 – embellissement de la ville	20422	subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	0.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
95273 – travaux pour le Centre-bourg	2313	Constructions	520 086.34 €	100 000.00 €	620 086.34 €
95270 – CS BALLARD installations sportives	2313	Constructions	2 473 861.68 €	- 912 000.00 €	1 561 861.68 €
<b>Total.....</b>				<b>-550 000.00 €</b>	
..				€	

RECETTES					
10 Dotations fonds divers et réserves	10222	FCTVA	212 700.0 0 €	-100 000.00 €	112 700.00 €
13 subventions d'investissement	1321	Etat et établissements nationaux	200 000.0 0 €	- 200 000.00 €	0 €
024 produits de cession	024	Produits de cession	906 100.00 €	- 250 000.00 €	656 100.00 €
<b>Total.....</b>				<b>-550 000.00 €</b>	
..				€	

**Equilibre Recettes /Dépenses**

.....

**0,00 €**

Piste d'athlétisme – modification de l'autorisation de programme :

n° d'AP	Libellé	Objet	montant AP HT	Montant total TTC	crédits déjà consommés	Crédits Paiements 2019	Crédits Paiement 2020	Crédits Paiement 2021
2019-01	opération budgétaire n°95270 Complexe L. Ballard – Installation sportives	réalisation d'une piste d'athlétisme couverte et de vestiaires	3 039 582 .95 €	3 647 499.5 3 €	<u>2017 : 10560 €</u> <u>2018 : 57601.10 €</u>	BP 2019 : 2 830 000.00 € report : 131861.68 € DM n° 1 du 27/06/2019 : 2 916 861.68 € DM n° 2 du 19/09/2019 : 2 473 861.68 € DM n°3 du 14/11/2019 : 1 561 861.68 €	1 158 872.31 € (fin 1 <sup>ère</sup> tranche)	858 604.44 € (vestiaires)

FINANCEMENTS PREVISIONNELS DE L'OPERATION DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	emprunt (2 M€) réalisé en 2019 : 1 562 000.00 €	report emprunt : 438 000.00 € retour FCTVA sur opération : 251 000 € subvention Régionale : 200 000 € Autofinancement communal : 270 000 €	autofinancement communal : 641 000 € Retour FCTVA sur opération : 218 000 €
--	--	---	--

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier.  
La commission demande le document.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications apportées au Budget Principal.

*Monsieur Jean-Yves VAUCELLE ajoute que l'autorisation de programme prise pour les vestiaires associés à la piste d'athlétisme est échelonnée jusqu'en 2021.*

*Monsieur Le Maire précise que les écritures budgétaires sont extrêmement compliquées. La lisibilité de ces écritures est difficile pour les élus et pour les services. Il remercie le service pour le travail accompli car des ajustements sont à réaliser fréquemment aux vues de la réglementation modifiée régulièrement, et ajoute que la lecture comptable n'est pas faite pour faciliter les choses.*

## CM 2019/81 **CREANCES ETEINTES**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Mme BARGET, Adjointe à la trésorerie de Brest métropole nous a fait parvenir un état relatif à des créances irrécouvrables.

Suite à une procédure qui a conduit à un effacement de dettes, il convient d'admettre ces créances d'un montant total de 193,59 € en créances éteintes.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces créances d'un montant total de 193,59 € au titre de créances éteintes (article 6542 du budget).

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a admis ces créances d'un montant total de 193,59 € au titre de créances éteintes

## CM 2019/82 **Décision modificative n°1 budget annexe** **lotissement les Hauts de Kéruzanval**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Avant de clore le budget du lotissement les Hauts de Kéruzanval, des travaux supplémentaires d'aménagement et de plantation des talus en entrée de ville sont nécessaires. Afin de faire face à cette dépense imprévue, les crédits en dépenses doivent être augmentés et une recette complémentaire doit être inscrite. Elle sera assurée par le biais d'une participation de 17 000.00 € du budget principal.

En conséquence, il est proposé de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
60 – achats et variations de stocks	Article budgét aire	Intitulé	BP 2019	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n°1
	605	achats de matériel, équipements et travaux	46 000.00 €	17 000.00€	63 000.00 €
		<b>Total.....</b> <b>.....</b>		<b>0,00 €</b>	

RECETTES					
	7474	Participation de la commune	0.00 €	17 000.00€	17 000.00 €
		<b>Total.....</b> <b>.....</b>		<b>0,00 €</b>	

**Equilibre**  
**Recettes/Dépenses..... 0,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de crédits ci-dessus.

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé la signature de cet avenant et a autorisé le Maire à le signer.

*Monsieur Le Maire précise que le talus d'entrée de ville n'a pas été bien dimensionné. Pour le respect des habitants du lotissement, et revaloriser l'entrée de ville, il est nécessaire d'y apporter des modifications d'où ce coût supplémentaire.*

CM 2019/83 **Lotissement les Hauts de Kéruzanval :  
proposition d'avenant au lot n°4**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2015, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux relatifs au lotissement communal, les Hauts de Keruzanval. Le Conseil a pris acte le 17 septembre 2015 des entreprises retenues par la délibération n° 2015/67.

Le déroulement du chantier a montré un problème d'aménagement du talus existant. La proximité de la route et sa situation, en entrée de ville et ont mis en évidence une nécessité d'envisager un embellissement plus conséquent de cette surface.

Une proposition a été demandée par le maître d'œuvre à Paysages d'Iroise, titulaire du lot 4.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2019 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 605 du budget le lotissement des Hauts de Keruzanval.

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande la confirmation du montant de l'avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé la signature de cet avenant et a autorisé le Maire à le signer.

CM 2019/84 **Acquisition d'un bien situé 27 rue Charles Le  
Hir**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La Commune envisage l'acquisition d'une propriété bâtie, située 27 rue Charles Le Hir à Guilers, appartenant à Monsieur Guy Cariou demeurant 47 rue Henri Delavallée à Brest.

Il s'agit d'un immeuble de plain-pied, datant de 1987, cadastré section BC, parcelle n°127 (d'une contenance de 121 m<sup>2</sup>) et parcelle n°283 (contenance de 67 m<sup>2</sup>).

Cette propriété qui accueillait un cabinet de kinésithérapie, est désormais libre de tout occupant.

Le prix d'acquisition de ce bien s'élève à 150 000 € et les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de cette propriété, cadastrée section BI, parcelles n°127 et n°283, pour une contenance totale de 194 m<sup>2</sup>, au prix de 150 000 €, les frais liés à cette transaction étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document.

La commission demande qui se porte acquéreur du bien ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé l'acquisition de cette propriété, cadastrée section BI, parcelles n°127 et n°283, pour une contenance totale de 194 m<sup>2</sup>, au prix de 150 000 €, les frais liés à cette transaction étant à la charge de la commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

*Monsieur Le Maire apporte des précisions sur cette acquisition. La commune souhaite rétrocéder ce bien à Brest Métropole dans le cadre l'opération urbaine de l'îlot de Lesteven-Kerionnoc afin d'en faire un parking. Des contacts sont pris avec Aiguillon Construction, promoteur ayant acquis l'îlot. Le permis de construire sera déposé d'ici quelques jours.*

*Il a été demandé à Brest Métropole de réfléchir sur cette zone, qui est une zone tampon entre les nouvelles constructions et le centre bourg pour y faire un parking avec des containers enterrés. Ce choix apporterait 15-20 places de parkings supplémentaires qui seraient bénéfiques pour les commerces se trouvant à proximité.*

*Monsieur Le Maire précise que si cela est possible, il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal le projet d'aménagement global de l'îlot Lesteven-Kerionnoc. Il ajoute que la commune a demandé qu'il soit prévu au rez-de-chaussée de l'immeuble un local commercial. A ce jour, il y a de nombreuses demandes pour occuper ce commerce.*

## CM 2019/85 **Acquisition d'un espace en stabilisé rue du Souvenir Français**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement Parc Kerjezequel 3, les services de Brest métropole ont notifié leur refus de prendre en

charge l'espace en stabilisé attenant aux parcelles cadastrées BL n° 434 et 453 situé rue du Souvenir Français.

Afin de poursuivre la procédure de rétrocession dans ce lotissement (voirie, chemin piétonnier, arbres), la commune a proposé aux co-lotis de lui céder à titre gratuit la placette, proposition qui a été validée par l'ensemble des propriétaires.

Pour une meilleure gestion de l'espace public, la Commune envisage l'acquisition à titre gratuit d'une placette située rue du Souvenir Français, au sein du lotissement Parc Kerjezequel 3.

Cet espace en stabilisé est la propriété de l'association syndicale des propriétaires du lotissement.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de cet espace, les frais liés à cette transaction étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Annexes à la délibération le plan de situation.

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé l'acquisition à titre gratuit de cet espace, les frais liés à cette transaction étant à la charge de la commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.*

## CM 2019/86 **DEMANDE de SUBVENTION**

Monsieur Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

L'association « Les Amis de Kerebars » a présenté sa demande de subvention annuelle.

Il convient de leur accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 211 €, correspondant au forfait de base accordé aux associations lors du Conseil municipal du 16 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montant et d'en autoriser le versement.

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ce montant et en a autorisé le versement.

## CM 2019/87 TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2020

Monsieur Lionel BEGOC donne lecture de la délibération :

Voici la proposition des tarifications pour la saison culturelle 2020.

		Proposition Tarifaire Saison 2020	
		Plein	Réduit
Samedi 25 Janvier	Pablo MIRA (Humour)	15€	10€
Dimanche 9 Février	Des histoires de...tziganes	3€	
Samedi 7 Mars	Concert Boubakar Kafando	8€	5€
Samedi 30 Mai	SPS Project	12€	6€
Samedi 13 Juin	Si la nuit m'était contée	6€	3€
Dimanche 27 Septembre	Des histoires de voiles et voiliers	3€	
Samedi 10 Octobre	Les Papillons	12€	6€
Samedi 24 Octobre	Cloture du Festival Les Mains en l'Air	10€	5€
Samedi 21 Novembre	Roukiata OUEDRAOGO (Humour)	15€	10€

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens, aux enfants de moins de 12 ans, aux détenteurs de la carte du COS, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux bénéficiaires du C.C.A.S., sur présentation d'un justificatif.  
La gratuité est applicable aux enfants de moins de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la tarification pour la programmation culturelle 2020.

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier.  
La commission demande le document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les tarifs de la saison culturelle pour l'année 2020.

## CM 2019/88 **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2018**

Monsieur Lionel BEGOC donne lecture de la délibération :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018 est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document annexe.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

*Monsieur Le Maire apporte des précisions. De gros investissements sont prévus à Pont Ar Bled (Plouédern). Concernant le réservoir rue de la Gare, Eau du Ponant s'est engagé à rénover les peintures en réalisant une fresque.*

*Monsieur Mathieu SEITE s'interroge sur l'augmentation de 12% en 1 an au niveau de l'assainissement. Il compare ce chiffre avec le choix de certains maires qui prennent des arrêtés municipaux contre l'épandage de produits phytosanitaires mais qui n'ont pas un réseau d'assainissement aux normes alors que c'est une obligation pour les collectivités.*

*Il espère que l'assainissement au niveau de Brest Métropole soit aux normes avant de prendre des arrêtés.*

*Monsieur Gilbert QUENTEL confirme les propos tenus par Monsieur SEITE en expliquant qu'il y a des odeurs nauséabondes au niveau du ruisseau de Kérébars, ce qui prouve qu'il y a des contrôles à faire fréquemment.*

*Monsieur Le Maire répond qu'à ce jour, il y a encore un énorme travail à faire dans le cadre de l'assainissement. La mise en norme du réseau est extrêmement complexe. Brest métropole mène une politique dans le bon sens et Eau du Ponant réalise de gros efforts en investissant des millions d'euros pour résoudre ce problème.*

*Un échange a lieu entre les élus au sujet de l'écoulement des eaux de pluie suite aux travaux de couverture du boulo-drome et du bassin de rétention situé à Kérébars.*

## CM 2019/89 **Rapport d'activités et développement durable 2018** **Brest métropole**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport d'activités et de développement durable de Brest métropole est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

**Commission plénière du 7 novembre 2019** : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande le document annexe.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

## CM 2019/90 **Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, depuis 2016,

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,

La réunion de concertation avec les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du territoire de Brest Métropole a eu lieu le 5 juillet 2018 à Brest métropole conformément à l'article L3132-27-2 du code du travail,

Les propositions issues de cette réunion et concernant la ville de Brest sont : le dimanche des fêtes maritimes (12 juillet), le dimanche du Black Friday (29 novembre), le dimanche de la foire Saint Michel (27 septembre) et les dimanches en décembre (13, 20, 27)

Pour mémoire les dimanches autorisés par la commune en 2019 étaient les **Dimanche 29 septembre 2019, Dimanche 22 décembre 2019, Dimanche 29 décembre 2019.**

**Suite à notre relance, l'enseigne ALDI souhaiterait une ouverture les dimanches 20 et 27 décembre 2020.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le calendrier des ouvertures dominicales 2020 proposées pour la commune de Guilers.

**Propositions des dimanches autorisés en 2020 :**

**Dimanche 27 septembre, dimanche 20 décembre, dimanche 27 décembre**

Un arrêté municipal sera pris avant le 31 décembre 2019. Il fixera les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés, conformément aux règles inscrites au code du travail (Seuls les salariés volontaires peuvent travailler les dimanches autorisés).

**Commission plénière du 7 novembre 2019 :** La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le calendrier des ouvertures dominicales proposées pour la commune de Guilers à savoir, les dimanches 27 septembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.

*Un échange a lieu entre les élus sur le contenu et la mise en forme de la motion. Afin d'y apporter des modifications, l'assemblée décide que ce point sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.*

*Questions diverses :*

*Madame Odile LEON prend la parole :*

*« Monsieur Le Maire,*

*Le théâtre équestre Zingaro a occupé le fort de Penfeld et ses abords du 4 au 27 octobre dernier. Dans les nouvelles de Guilers du 27 septembre et du 3 octobre vous aviez strictement interdit l'accès au site jusqu'au 5 octobre pour qu'il s'y installe et dans les nouvelles du 25 octobre et du 1<sup>er</sup> novembre également interdit jusqu'au 5 novembre pour le démontage.*

*Comment ont fait les associations concernées telles que tir à l'arc, le basket, le foot, l'athlétisme ?*

*Quelle surprise ce week-end de voir l'état des routes et le terrain de foot complètement dévasté, défoncé et impraticable, bordures cassées...*

*Nous sommes conscients que vous n'êtes en rien responsable des conditions météo que nous subissons depuis plusieurs semaines, mais les dégâts ne sont pas seulement dû à la météo !! Pouvez-vous nous indiquer qui se chargera de la remise en état, quel délai et surtout qui paiera la facture ?*

*De plus l'APE de l'école Chateaubriand a occupé le gymnase de Penfeld ce weekend pour installer des structures gonflables destinées aux enfants afin de recueillir des fonds destinés à l'organisation des 50 ans de l'école. C'est une belle initiative de leur part et surtout courageux de s'installer dans ces conditions de froid et de pluie, il fallait des bottes voire des cuissardes pour y accéder !! Les tables et chaises mis à disposition étaient dans un état plus que lamentable et à récurer avant utilisation. Les sanitaires quant à eux sont encore aujourd'hui*

*dans un état déplorable et le seul point d'eau à disposition est un bac carrelé somme toute indéfinissable et dans un état d'insalubrité et de saleté épouvantable !!*

*Pensez-vous qu'il faille faire payer une association de parents d'élèves de la commune, pour louer des locaux aussi insalubres ou envisagez-vous de les exonérer ?*

*Je vous remercie.*

*Les élus Guilers Avenir »*

*Monsieur Le Maire s'étonne de l'état décrit par Madame LÉON, car suite à sa visite du vendredi les lieux étaient propres, une balayeuse avait fait le nécessaire. Il reconnaît que suite à l'installation, à la désinstallation du théâtre équestre Zingaro et aux mauvaises conditions climatiques le terrain est en mauvais état. Il précise que la directrice générale des services et Monsieur BANVILLE directeur du quartz sont en relation pour la remise en état des lieux. La remise en état sera entièrement prise en charge par le Quartz.*

*Les arrêtés ; 2019-09-24, 2019-09-25, 2019-09-26, 2019-10-01, 2019-10-14, 2019-10-20, 2019-10-21, 201-10-22, 2019-10-28, 2019-11-04, 2019-11-05, 2019-11-07 et 2019-11-08 étés mis à la disposition de l'assemblée.*

*La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 19 décembre 2019. Cette date est susceptible d'être modifiée suivant les dossiers à étudier.*

La séance est levée à 22h06.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

  
